



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant

Question écrite n° 50303

Texte de la question

M. Georges Sarre demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui indiquer comment le Gouvernement va réagir à l'annulation par le Conseil d'Etat, survenue le 28 mars, de la décision du Premier ministre de ne pas revaloriser le calcul des prestations familiales pour 1995. En effet, en méconnaissant les critères de revalorisation définis par l'article 36 de la loi du 24 juillet 1994 sur la famille, le Gouvernement a pris une décision qui a eu pour effet de bloquer toute augmentation des prestations versées à des familles qu'il faut maintenant rechercher parmi les 9 millions d'allocataires existants, ce qui est long et onéreux. D'autre part, le Conseil d'Etat laisse à l'Etat huit mois pour obtempérer, et ce à compter du 28 mars 1997. Cela suppose évidemment que les finances publiques puissent dégager la somme correspondant au règlement de l'arriéré de prestations, montant que les associations familiales chiffrent à 1,6 milliard de francs. Peut-il lui indiquer comment le Gouvernement prévoit de dégager les ressources nécessaires ? A-t-il l'intention de prévoir le règlement de cet arriéré par le biais du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier qui sera examiné par le Parlement en mai 1997 ?

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50303

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1757